



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 6 MAI 2024**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**

**Conseiller D'Amico**

**APPUYEUR**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024 soit adopté.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**

**Conseiller D'Amico**

**APPUYEUR**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Les documents suivants sont déposés :

- Liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024 ;
- Le Règlement 04-047-258 « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « la densité de construction » de la partie ii de ce plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College* » de la Ville de Montréal et son annexe A, ainsi que son certificat de publication ;

- Lettre du Service du greffe de la Ville de Montréal ayant pour objet : Assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024 - Résolution CG24 0046 - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides (RCG 24-008), ainsi que le Règlement RCG 24-008 « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides* » et ses Annexes A et B, la résolution CG24 0046 pour l'adoption dudit règlement et l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation attestant de la conformité du règlement RCG 24-008 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

**6.2. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ PLÉNIER**

**Conseiller D'Amico**

Les procès-verbaux des rencontres du comité plénier du conseil des 18 mars et 8 avril 2024 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

**6.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION**

**Conseiller Shamie**

Les procès-verbaux des rencontres de la commission des finances et de l'administration tenues les 28 février et 17 avril 2024 sont déposés.

**6.4. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

**Conseiller Shamie**

Le rapport de la main-d'œuvre pour le mois de mars 2024 est déposé.

**6.5. REGISTRE DES PAIEMENTS**

**Conseiller D'Amico**

La liste des paiements pour le mois de mars 2024 est déposée.

**6.6. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507**

**Conseiller Shamie**

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de mars 2024 est déposée.

**6.7. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION**

**Conseiller D'Amico**

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois de mars 2024 sont déposées.

**6.8. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

**Conseiller D'Amico**

Conformément à l'alinéa 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseiller D'Amico confirme que la trésorière a déposé le rapport financier et le rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2023 et que lesdits documents seront transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**PROPOSEUR**

**Conseiller D'Amico**

**APPUYEUR**

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 16 mai 2024, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

**8. CONTRAT DE BAIL 2024-2026 - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 582 710 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE cet immeuble était sujet à une emphytéose créée aux termes d'un bail emphytéotique entre la Ville et Sa Majesté le Roi du chef du Canada pour une période de 99 ans, soit du 28 avril 1925 au 28 avril 2024 ;

ATTENDU QUE pendant l'Emphytéose, le bâtiment érigé sur l'immeuble, situé au 4625, rue Sainte-Catherine Ouest, Westmount, province de Québec et étant connu sous le nom de « Manège militaire de Westmount », appartenait à Sa Majesté en pleine propriété ;

ATTENDU QUE l'Emphytéose a pris fin le 28 avril 2024 et qu'à compter du 29 avril 2024, le Manège appartient à la Ville, le tout conformément à l'article 1210 du *Code civil du Québec* ;

ATTENDU QUE Sa Majesté souhaite continuer à occuper le Manège à long terme ;

ATTENDU QU'en attendant la conclusion d'une entente à plus long terme, Sa Majesté et la Ville souhaitent conclure un bail à court terme afin de permettre à Sa Majesté de continuer à occuper l'Immeuble et le Manège à des conditions similaires à celles qui prévalaient sous l'Emphytéose.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE la Ville de Westmount accepte de signer le contrat de bail avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada pour une période de deux (2) ans, soit du 29 avril 2024 au 28 avril 2026 ;

QUE la mairesse et la directrice des Services juridiques et du greffe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Westmount, le bail pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 582 710 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

QUE la résolution n° 2024-2185, adoptée à la séance extraordinaire du conseil du 26 février 2024, soit annulée.

**9. PARTENARIAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU COLLÈGE MARIANOPOLIS**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite offrir des installations sportives de haut niveau à sa population résidente et à ses étudiants ;

ATTENDU QUE Westmount est l'une des municipalités de l'Île de Montréal à ne pas offrir de terrain de soccer synthétique à sa population ;

ATTENDU QUE le collège Marianopolis pourrait bénéficier d'une subvention substantielle de la valeur des travaux proposés ;

ATTENDU QUE, le 6 novembre 2023, la Ville a donné son appui pour le projet du collège Marianopolis pour la reconstruction de leur terrain de jeu naturel actuel, le remplaçant par un terrain synthétique de grandeur standard, et pour que Marianopolis puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (résolution n° 2023-11-279) ;

ATTENDU QU'une entente devra être conclue entre la Ville de Westmount et le collège Marianopolis pour le financement par la Ville d'une partie des travaux d'aménagement d'un terrain synthétique de soccer en échange d'un droit d'utilisation pour offrir des programmes récréatifs aux citoyens ;

ATTENDU QU'une surface extérieure à vocation sportive est considérée comme étant une construction et doit se conformer à l'ensemble de la réglementation locale ;

ATTENDU QUE des informations et des documents supplémentaires sont nécessaires pour compléter l'analyse réglementaire y compris, mais sans s'y limiter, un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

ATTENDU QUE la Ville pourra se prononcer officiellement sur un éventuel appui au projet que lorsque l'ensemble des validations réglementaires sera complété.

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseillère Gallery**

QUE le conseil municipal de la Ville de Westmount adopte une résolution en soutien au projet de terrain synthétique préparé par le collège Marianopolis ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Westmount collabore avec le collège Marianopolis à l'élaboration d'un projet répondant aux attentes de la communauté et à la réglementation en vigueur ;

QUE le collège Marianopolis soumette à la Ville de Westmount un projet qui inclut des stratégies pour réduire l'impact de l'aménagement du terrain sur la qualité paysagère du site et de ses environs ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Westmount s'engage à financer ce projet pour un montant maximum de 4 millions \$ à condition qu'il soit démontré que les aménagements proposés aient un impact environnemental nul.

**10. ENTENTE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS - CENTRE CONTACTIVITÉ INC.**

ATTENDU QUE, le 8 avril 2024, le conseil a approuvé une subvention de soutien pour le Centre Contactivité inc., dont le montant devait être déterminé en fonction d'une entente de partenariat pour 2024 ;

ATTENDU QUE le Centre Contactivité inc. souhaite utiliser les locaux du Victoria Hall et du Centre des loisirs de Westmount pour y tenir les programmes pour aînés.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Gallery**

QUE la Ville de Westmount conclue une entente avec le Centre Contactivité inc. afin de leur permettre l'utilisation des locaux du Victoria Hall et du Centre des loisirs de Westmount pour y tenir les programmes pour aînés ;

QUE la directrice générale, la directrice des Services juridiques et greffière et le directeur - Culture, sports, loisirs et développement social soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'utilisation des installations de la Ville de Westmount ;

QUE cette entente soit révisée annuellement ;

QU'une subvention de soutien de 55 500 \$ soit accordée au Centre Contactivité inc., pour l'année 2024, pour aider à financer ses coûts opérationnels.

**11. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE CONFÉRENCE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville, tout membre du conseil doit recevoir une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Roux**

QU'une dépense maximale de 4 200 \$, plus taxes, soit autorisée afin de permettre aux conseillères Mary Gallery et Kathleen Kez, ainsi que les conseillers Conrad Peart et Jeff Shamie de participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 22 mai au 24 mai 2024 ;

QU'une dépense maximale de 5 000 \$, plus taxes, soit autorisée afin de permettre au conseiller Conrad Peart de participer au congrès annuel et salon professionnel 2024 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Calgary du 6 juin au 9 juin 2024 ;

QUE la Ville de Westmount soit autorisée à rembourser aux membres du conseil mentionnés ci-dessus, sur présentation de leurs factures et de leurs preuves de paiements, une somme maximale de 9 200 \$, plus taxes, en lien avec lesdits assises et congrès.

## 12. NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1575 constituant un comité consultatif d'urbanisme*, la composition du comité consultatif d'urbanisme (CCU) inclut :

- Cinq (5) autres membres, que le conseil municipal nomme par résolution. Parmi ces cinq (5) membres, trois (3) doivent être des architectes, un (1) doit être urbaniste et un (1) doit être urbaniste, architecte ou professionnel d'une discipline connexe. Ces membres doivent être des membres de leur ordre professionnel respectif, à l'exception du professionnel d'une discipline connexe. Parmi ces cinq (5) membres, quatre (4) doivent être des résidents de la Ville ;

ATTENDU QUE la nomination et le renouvellement d'un mandat d'un membre du Comité se font par résolution du Conseil.

### PROPOSEUR

**Conseiller Peart**

### APPUYEUR

QUE madame Karen Ann McAuley soit nommée à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat allant jusqu'au 7 février 2026.

## 13. ASSURANCES COLLECTIVES (2024-2029)

ATTENDU QUE, le 4 juillet 2023, le conseil a confirmé son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2029 et a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives (résolution n° 2023-07-183) ;

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres visant les services d'assurances collectives pour les employés des villes reconstituées de l'Île de Montréal, le contrat pour la couverture d'assurances collectives des employés de la Ville de Westmount a été adjugé à Beneva inc. pour une période maximale de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2029 ;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions de l'expert-conseil en assurances collectives est soumise au conseil.

### PROPOSEUR

**Conseiller Shamie**

### APPUYEUR

D'autoriser le renouvellement de la couverture d'assurances collectives pour les employés actifs et les retraités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2029 octroyé à Beneva inc. l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser le paiement des primes au montant total de 658 058,17 \$, taxes incluses, pour le contrat des assurances collectives des employés, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024 ;

QUE la dépense de 658 058,17 \$, taxes incluses, soit imputée pour l'année financière 2024, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2259 ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou exigé pour donner suite à la présente résolution.

**14. FIN D'EMPLOI - MATRICULE 06680**

ATTENDU QUE l'employé permanent a été embauché le 19 mars 2024 et a été soumis à une période d'essai en conformité avec la convention collective ;

ATTENDU QUE, après évaluation de sa prestation de travail, il est démontré que ce dernier ne possède pas les qualifications requises et les aptitudes nécessaires à l'emploi.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE le conseil municipal autorise et entérine la fin de la période d'essai et la cessation d'emploi de l'employé matricule 06680, en date du 30 avril 2024, selon la recommandation signée par la directrice générale.

**15. PARTICIPATION À L'ACHAT REGROUPÉ AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025**

ATTENDU QUE conformément à l'article 572.1, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal publiera un appel d'offres pour la fourniture de sel de déglçage pour la saison d'hiver 2024-2025, pour le sel traité et régulier des chaussées.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

QUE le conseil autorise la Ville de Westmount à participer à l'achat regroupé avec la Ville de Montréal pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison d'hiver 2024-2025 ;

QUE la chef de division - Approvisionnement soit mandatée à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de cet appel d'offres et autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

**16. ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe ci-jointe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe ci-jointe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller D'Amico**

QUE la Ville de Westmount modifie les règlements identifiés à l'annexe ci-jointe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;

QUE la Ville de Westmount informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » à l'annexe ;

QUE la Ville de Westmount demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMH.

**17. APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 936.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE le Service de du génie recommande un nouveau système de pondération et d'évaluation plus adapté au contexte de cet appel d'offres.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE la Ville adopte le système de pondération et d'évaluation incluant le prix (une étape avec seulement une enveloppe) joint à la présente résolution pour les appels d'offres portant sur des services professionnels évalués à plus de 133 800 \$, taxes incluses, à moins d'indication contraire par voie de résolution du conseil ;

QUE ledit système de pondération et d'évaluation soit valide pour l'année 2024.



**18. DEMANDE DE PROPOSITIONS - FOURNITURE, ENTRETIEN ET DÉMONTAGE DE LA PLANTATION POUR PLACES ESTIVALES SUR DE MAISONNEUVE, GREENE ET VILLAGE VICTORIA (DDP-2024-015)**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour la fourniture, l'entretien et le démontage de la plantation pour places estivales sur De Maisonneuve, Greene et Village Victoria (demande de propositions n° DDP-2024-015) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la proposition reçue, Le Peacock, jardinage en pots inc. est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Aronson**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 65 400,63 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture, l'entretien et le démontage de la plantation pour places estivales sur De Maisonneuve, Greene et Village Victoria (demande de propositions n° DDP-2024-015) ;

D'accorder à Le Peacock, jardinage en pots inc. le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 71 622,22 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2024-015 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2250.

**19. DEMANDE DE PROPOSITIONS - PROJET RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU COMPLEXE DES ROULOTTES (MESS HALL) (DDP-2024-022)**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour le projet raccordement électrique du complexe des roulottes (Mess Hall) (demande de propositions n° DDP-2024-022) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, La Cie électrique Britton Itée est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Bostock**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 68 041,35 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2024, pour le projet raccordement électrique du complexe des roulottes (Mess Hall) (demande de propositions n° DDP-2024-022) ;

D'accorder à La Cie électrique Britton Itée le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 74 514,15 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2024-022 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2270.

**20. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR PRÉLEVER DES ÉCHANTILLONS D'EAU À DOMICILE ET LES FAIRE ANALYSER PAR UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CONTRE LE PLOMB DE LA VILLE DE WESTMOUNT (INV-2024-010)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE, le 10 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour les services professionnels pour prélever des échantillons d'eau à domicile et les faire analyser par un laboratoire accrédité dans le cadre du plan d'action contre le plomb de la Ville de Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-010) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Management SIMO inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

D'autoriser une dépense de 103 675,16 \$, incluant le crédit de taxe, pour les services professionnels pour prélever des échantillons d'eau à domicile et les faire analyser par un laboratoire accrédité dans le cadre du plan d'action contre le plomb de la Ville de Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-010) ;

D'accorder à Management SIMO inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 113 537,81 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-010 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2269.

**21. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN ARBORICOLE (INV-2024-015)**

ATTENDU QUE, le 3 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour la fourniture, la plantation et l'entretien arboricole (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-015) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Gallery**

D'autoriser une dépense de 98 497,17 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture, la plantation et l'entretien arboricole (appel d'offres sur invitation n° INV-2021-015) ;

D'accorder à 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 867,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-015 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2261.

**22. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉPARATIONS D'URGENCE - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC (PUB-2021-044)**

ATTENDU QUE, le 4 octobre 2021, le conseil a accordé à Construction Morival ltée le contrat pour les réparations d'urgence - entretien réseau d'égout et d'aqueduc pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 1 324 971,90 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, sujet aux ajustements prévus au contrat pour les années subséquentes, conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-044 (résolution n° 2021-10-233) ;

ATTENDU QUE, le 6 mars 2023, le conseil a autorisé une dépense de 1 412 817,54 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour ledit contrat (résolution n° 2023-03-65).

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 1 485 295,08 \$, taxes incluses, pour les réparations d'urgence - entretien réseau d'égout et d'aqueduc, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre de l'appel d'offres PUB-2021-044 ;

D'imputer cette dépense conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2021-044 et aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2251.

**23. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉFECTION D'ASPHALTE SUR LE BOULEVARD DORCHESTER DIRECTION EST, ENTRE AVENUE GREENE ET RUE SAINTE-CATHERINE (PUB-2024-007)**

ATTENDU QUE, le 19 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour la réfection d'asphalte sur le boulevard Dorchester direction est, entre l'avenue Greene et la rue Sainte-Catherine (appel d'offres public n° PUB-2024-007) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Entreprises de construction Ventec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 2 398 980,12 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réfection d'asphalte sur le boulevard Dorchester direction est, entre l'avenue Greene et la rue Sainte-Catherine (appel d'offres public n° PUB-2024-007) ;

D'accorder à Les Entreprises de construction Ventec inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 627 196,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-007 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2274.

**24. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC PUB-2024-009**

ATTENDU QUE, le 12 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour le contrat de travaux civils mineurs (appel d'offres n° PUB-2024-009) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, le prix est jugé trop élevé.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE la seule (1) soumission déposée à la suite de l'appel d'offres portant le numéro PUB-2024-009, pour le contrat pour de travaux civils mineurs, soit rejetée sur la base que le prix est trop élevé ;

QU'un nouvel appel d'offres soit lancé pour obtenir de nouveaux prix.

**25. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACQUISITION DE CÂBLES DE MOYENNE ET BASSE TENSION POUR HYDRO WESTMOUNT (PUB-2024-012)**

ATTENDU QUE, le 12 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour l'acquisition de câbles de moyenne et basse tension pour Hydro Westmount (appel d'offres public n° PUB-2024-012) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Lumen, division de Sonepar Canada inc., est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 815 400,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'acquisition de câbles de moyenne et basse tension pour Hydro Westmount (appel d'offres public n° PUB-2024-012) ;

D'accorder à Lumen, division de Sonepar Canada inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 506,15 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-012 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2276.

**26. APPEL D'OFFRES PUBLIC - FOURNITURE DE BACS À FLEURS EN BÉTON  
(PUB-2024-013)**

ATTENDU QUE, le 12 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour la fourniture de bacs à fleurs en béton (appel d'offres public n° PUB-2024-013) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, les prix pour le lot C sont jugés trop élevés ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Jansen Industrie inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Gallery**

D'autoriser une dépense de 153 821,39 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture de bacs à fleurs en béton (appel d'offres public n° PUB-2024-013) ;

D'accorder à Jansen Industrie inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 168 454,47 \$, taxes incluses, pour les lots A, B et D, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-013 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2266 ;

QU'un nouvel appel d'offres soit lancé pour la fourniture de bacs à fleurs en béton, lot C, pour obtenir de nouveaux prix.

**27. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT DE PRODUITS TYCO ELECTRONICS  
CANADA ULC POUR LE RÉSEAU D'HYDRO WESTMOUNT (PUB-2024-017)**

ATTENDU QUE, le 5 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour l'achat de produits Tyco Electronics Canada ULC pour le réseau d'Hydro Westmount (appel d'offres public n° PUB-2024-017) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Lumen, division de Sonepar Canada inc., est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

D'autoriser une dépense de 148 654,46 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de produits Tyco Electronics Canada ULC pour le réseau d'Hydro Westmount (appel d'offres public n° PUB-2024-017) ;

D'accorder à Lumen, division de Sonepar Canada inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 170 915,47 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-017 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2275.

**28. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT DE LAMPADAIRES DE TYPE WASHINGTON (PUB-2024-020)**

ATTENDU QUE, le 12 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour l'achat de lampadaires de type Washington (appel d'offres public n° PUB-2024-020) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Métal Pole-Lite inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

D'autoriser une dépense de 119 732,99 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de lampadaires de type Washington (appel d'offres public n° PUB-2024-020) ;

D'accorder à Métal Pole-Lite inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 131 123,24 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-020 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2242.

**29. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉFECTION DES COUPES DE RUE ET DES TROTTOIRS DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2024-022)**

ATTENDU QUE, le 12 avril 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour la réfection des coupes de rue et des trottoirs dans la Ville de Westmount (appel d'offres public n° PUB-2024-022) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Entreprises de construction Ventec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

D'autoriser une dépense de 524 727,53 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réfection des coupes de rue et des trottoirs dans la Ville de Westmount (appel d'offres public n° PUB-2024-022) ;

D'accorder à Les Entreprises de construction Ventec inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 574 645,05 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-022 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2257.

**30. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1622 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1622 intitulé *Règlement sur le traitement des élus municipaux*.

Le conseiller Shamie dépose le projet dudit règlement.

**OBJET**

L'objet de ce règlement est de mettre à jour la rémunération des membres du conseil municipal et d'amener le maximum d'indexation tel qu'il en est actuellement pour l'ensemble des catégories d'employés.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

**31. ADOPTION - RÈGLEMENT 1522-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1522 CONCERNANT LES CHIENS ET LES PERMIS S'Y RAPPORANT**

**Greffière de la ville**

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

**OBJET**

La greffière explique que l'objet de ce règlement est d'apporter des précisions quant aux parcs canins et aires d'exercice pour chiens ainsi qu'aux obligations et devoirs que le gardien d'un chien est tenu de respecter sur le territoire de la Ville de Westmount.

**MODIFICATION**

La greffière signale que le projet de règlement a fait l'objet de modifications :

- Les numéros des articles ont été ajoutés ;
- L'article 7 a été modifié afin de corriger les heures permises pour laisser courir un chien en liberté dans les parcs canins ou aires d'exercice canin.

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.**

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseillère Kez**

QUE le règlement n° 1522-2024-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1522 concernant les chiens et les permis s'y rapportant* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1522-2024-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1522 concernant les chiens et les permis s'y rapportant* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**32. ADOPTION - RÈGLEMENT 1616 MODIFIANT DE NOUVEAU LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE WESTMOUNT - ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS**

**Greffière de la ville**

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

**OBJET**

La greffière explique que l'objet de ce règlement est d'identifier toute partie du territoire de Westmount peu végétalisée et sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de définir les mesures permettant d'en atténuer les effets indésirables.

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.**

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseiller Aronson**

QUE le règlement n° 1616 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le Plan d'urbanisme de la Ville de Westmount - Îlots de chaleur urbains* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1616 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le Plan d'urbanisme de la Ville de Westmount - Îlots de chaleur urbains* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**33. ADOPTION - RÈGLEMENT 1621 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Greffière de la ville**

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

**OBJET**

La greffière explique que l'objet de ce règlement est de prévoir des dispositions afin d'encadrer l'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Westmount.

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.**



**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le règlement n° 1621 intitulé *Règlement sur l'occupation du domaine public* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1621 intitulé *Règlement sur l'occupation du domaine public* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**34. RETRAIT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1620 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 137 426,38 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE UPPER LANSDOWNE ET DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC**

ATTENDU QU'un avis de motion portant sur la présentation du règlement 1620 intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 7 137 426,38 \$ pour des travaux de reconstruction de l'avenue Upper Lansdowne et de remplacement de la conduite d'aqueduc* » a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 ;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est de pourvoir au financement de travaux en immobilisations sur l'avenue Upper Lansdowne ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un nouveau règlement autorisant un emprunt n'est pas jugée nécessaire.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller D'Amico**

QUE le projet de Règlement 1620 intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 7 137 426,38 \$ pour des travaux de reconstruction de l'avenue Upper Lansdowne et de remplacement de la conduite d'aqueduc* » soit retiré.

**35. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une assemblée régulière les 2 avril et 4 avril 2024 ainsi qu'une assemblée spéciale portant sur des demandes de dérogation mineure le 2 avril 2024 et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'assemblée régulière tenue les 2 avril et 4 avril 2024 et l'assemblée spéciale portant sur les demandes de dérogation mineure tenue le 2 avril 2024.

**36. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue les 2 avril et 4 avril 2024 a été déposé lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de ladite assemblée.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE le conseil municipal donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), telles qu'énoncées au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 2 avril et 4 avril 2024, et approuve, à l'égard de chacune d'elles, les plans et les conditions de délivrance de permis attachés aux points figurant à la liste ci-dessous, tels qu'évalués conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

<b>Assemblée régulière CCU / Regular PAC Meeting</b>				
<b>Tenue les 2 avril et 4 avril 2024 - Held on April 2 and April 4, 2024</b>				
<b>Avis favorables / Favourable Recommendations</b>				
<b>Ordre du jour Agenda Item</b>	<b>Permis Permit</b>	<b>PIIA SPAIP</b>	<b>Emplacement Location</b>	<b>Étendue des travaux Scope of Work</b>
CCU 24-03.02	2023-00772	2024-03002	725 UPPER LANSDOWNE	Aménagement paysager   Landscaping
CCU 24-03.04	2023-00923	2023-03260	95 COLUMBIA	Fenêtres et portes   Windows and doors
CCU 24-03.05	2023-00977	2023-03226	4299 DE MAISONNEUVE	Rénovations extérieures   Exterior renovations
CCU 24-03.07	2024-00023	2024-03026	55 BELVEDERE PLACE	Aménagement paysager   Landscaping
CCU 24-03.08	2024-00052	2024-03027	37 ROSEMOUNT	Agrandissement jusqu'à 40 m <sup>2</sup>   Addition up to 40 sq. metres
CCU 24-03.09	2024-00053	2024-03031	1350 GREENE	Rénovations extérieures   Exterior renovations
CCU 24-03.13	2024-00107	2024-03045	30 OAKLAND	Rénovations extérieures   Exterior renovations
CCU 24-03.16	2024-00135	2024-03070	599 VICTORIA	Rénovations extérieures   Exterior renovations
CCU 24-03.19	2024-00140	2024-03062	365 LANSDOWNE	Fenêtres et portes   Windows and doors
CCU 24-03.20	2024-00141	2024-03067	12 ROSEMOUNT	Fenêtres et portes   Windows and doors
CCU 24-03.23	2024-00152	2024-03058	36 CHURCH HILL	Fenêtres et portes   Windows and doors
CCU 24-03.26	2024-00167	2024-03059	360 KENSINGTON	Fenêtres et portes   Windows and doors

CCU 24-03.30	2024-00202	2024-03057	4263 STE-CATHERINE	Enseigne   Signage
CCU 24-03.31	2024-00276	2024-03077	339 OLIVIER	Fenêtres et portes   Windows and doors
CCU 24-03.32	2024-00054	2024-03042	618 SYDENHAM	Fenêtres et portes   Windows and doors
CCU 24-03.34	2024-00044	2024-03052	384 OLIVIER	Aménagement paysager   Landscaping

**37. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - 95, AVENUE COLUMBIA**

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères du Règlement 1305 ;

ATTENDU QUE la demande concerne l'étage du haut d'une copropriété duplex dont les contre-fenêtres du bas n'ont pas encore été remplacées ;

ATTENDU QUE la fenestration intérieure d'origine est conservée ;

ATTENDU QU'un remplacement de fenestration de couleur noire a été autorisé en 2014 sur les façades arrière et latérale ;

ATTENDU QU'à la suite de l'autorisation obtenue en janvier 2023, le bâtiment mitoyen possède des fenêtres noires ;

ATTENDU QUE la réglementation encourage la cohérence de la fenestration, incluant la couleur sur un même bâtiment ;

ATTENDU QU'il est raisonnable que la demande de remplacement de six (6) contre-fenêtres en façade sur rue de couleur noire soit autorisée ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1305, le conseil doit se prononcer par résolution sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE, ayant reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 2 avril et 4 avril 2024, sous le point CCU 24-03.33 de l'ordre du jour de ladite assemblée, le conseil municipal approuve les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis n° 2024-00273 - PIIA 2024-03076 pour le remplacement de six (6) contre-fenêtres en façade sur rue de couleur noire;

QUE lesdits plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**38. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - 339, AVENUE OLIVIER**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue les 2 avril et 4 avril 2024 a été déposé lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière tenue les 2 avril et 4 avril 2024 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), telle qu'énoncée au procès-verbal de l'assemblée régulière tenue les 2 avril et 4 avril 2024, au point CCU 24-03.10 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

**39. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 384, AVENUE OLIVIER**

ATTENDU QUE le *Règlement 1576 sur les dérogations mineures* de la Ville de Westmount a été adopté le 20 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la dérogation doit être mineure, notamment sur le plan quantitatif, sur le plan des impacts environnementaux et sur le plan architectural ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre une surface végétale représentant 58,04 % de la surface totale de la cour avant, alors que l'article 5.5.9.2 du *Règlement 1303 concernant le zonage* stipule que : « Dans la cour avant de tout emplacement situé dans une zone résidentielle [...], la surface végétale ne doit pas représenter moins de soixante-dix pour cent (70 %) de la surface totale de ladite cour avant. » ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de maximiser les surfaces végétales sur l'ensemble du territoire de Westmount, et que la demande de dérogation mineure ne favorise pas cet objectif en ne respectant pas la norme minimale exigée ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne répond pas aux critères du Règlement 1576, puisque l'application des dispositions réglementaires visées par la demande n'a pour effet de causer un préjudice sérieux.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil désapprouve la demande de dérogation mineure visant à permettre une surface végétale représentant 58,04 % de la surface totale de la cour avant, alors que l'article 5.5.9.2 du *Règlement 1303 concernant le zonage* stipule que : « Dans la cour avant de tout emplacement situé dans une zone résidentielle [...], la surface végétale ne doit pas représenter moins de soixante-dix pour cent (70 %) de la surface totale de ladite cour avant ».

**40. AFFAIRES NOUVELLES**

**41. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**42. LEVÉE DE LA SÉANCE**